

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LILLE

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Chambre 01
N° RG 17/04963 - N° Portalis DBZS-W-B7B-R4JV

JUGEMENT DU 15 NOVEMBRE 2018

DEMANDEUR :

M. Soufiane IQUIOUSSEN
domicilié au cabinet de son conseil : Me PIANEZZA
58 AVENUE DU PEUPLE BELGE
59000 LILLE
représenté par Me Jérôme PIANEZZA, avocat au barreau de LILLE

DÉFENDEURS :

M. MOHAMED LOUIZI
18, rue Fromé
59100 ROUBAIX
représenté par Me Gabriel DENECKER, avocat au barreau de LILLE, Me Lorraine GAY,
avocat au barreau de PARIS

EN PRESENCE DE :

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRES LE TGI DE LILLE
13 avenue du Peuple Belge
BP 729
59034 LILLE CEDEX

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Président : Déborah BOHEE, Vice-Présidente
Assesseur : Anne BEAUVAIS, Vice-Présidente
Assesseur : Ghislaine CAVAILLES, Vice-Présidente

Greffier

Sophie POUILLART,

DÉBATS :

Vu l'ordonnance de clôture en date du 29 Juin 2018.

Vu l'avis de Monsieur le Procureur de la République;

A l'audience publique du 20 Septembre 2018, date à laquelle l'affaire a été mise en délibéré, les avocats ont été avisés que le jugement serait rendu le 15 Novembre 2018.

JUGEMENT : contradictoire, en premier ressort, mis à disposition au Greffe le 15 Novembre 2018 par Déborah BOHEE, Président, assistée de Sophie POUILLART, Greffier.

EXPOSE DU LITIGE

FAITS ET PROCEDURE

Par acte d'huissier en date du 14 juin 2017, Soufiane IQUIOUSSEN a fait assigner Mohamed LOUIZI devant le tribunal de céans en diffamation publique résultant de propos tenus dans un article mis en ligne le 15 mars 2017 sur son blog public, accessible également *via* son profil Facebook en accès public.

Monsieur le procureur de la République de Lille a été avisé de ladite procédure qu'il a visée, indiquant s'en rapporter.

Le défendeur a constitué avocat et soutenu des conclusions d'incident notifiées le 28 septembre 2017 aux fins de voir constater la nullité de l'assignation.

Par ordonnance en date du 8 février 2018, le juge de la mise en état a débouté Mohamed LOUIZI de ladite demande, débouter les deux parties de leurs demandes formées au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, et renvoyé l'affaire à la mise en état.

Les parties ayant échangé leurs dernières conclusions récapitulatives, la clôture de l'instruction a été ordonnée à la date du 29 juin 2018.

PRETENTIONS ET MOYENS DES PARTIES

Soufiane IQUIOUSSEN fait grief à Mohamed LOUIZI d'avoir le 15 mars 2017, publié sur son blog public accessible également *via* son profil Facebook en accès public, un article intitulé La promotion de l'islamiste IQUIOUSSEN : France 2 récidive assorti de la mention : Enquête de Mohamed LOUIZI 14 mars 2017.

Il souligne que ledit article de dix-sept pages, émaillé de différentes photographies de personnalités locales ou nationales du parti socialiste - dont le Président de la République alors en exercice - le met très violemment en cause et à de multiples reprises.

Il précise que dans le cadre de cet article, le défendeur lui impute des faits déterminés et parfaitement clairs en ce que Mohamed LOUIZI explique qu'il serait l'auteur de comportements qui peuvent être qualifiés pénalement de détournement de fonds publics et/ou d'abus de confiance. Le demandeur relève également de nombreuses allégations de faits déterminés résultant d'une présentation desdits faits comme étant plus ou moins douteux, de nature à porter atteinte à sa considération et à son honneur. Il ajoute que l'ensemble de ces propos sont colorés par la qualification péjorative d' "islamiste", au soutien de la vindicte de leur auteur.

Soufiane IQUIOUSSEN estime précisément diffamatoires les propos suivants :

- en page 4 (pièce n°2 du demandeur) :

"Bérengère Bonte pouvait, par exemple, expliquer à David Pujadas le 9^{ème} chapitre de son ouvrage, intitulé : "l'islam de France dans le viseur de Doha ?", et surtout lui démontrer comment les Frères musulmans en France, en l'occurrence Hassan IQUIOUSSEN, ses fils et ses réseaux, s'activent sur le terrain politique au sein du parti socialiste, entre autres formations, au nom de leur idéologie de conquête, comme sur le terrain de l'immobilier, amassant des fortunes personnelles, grâce au copinage ostensible avec le député-maire de Denain. France 2 en a décidé autrement. Presque comme à l'accoutumée, me diriez-vous !"

- en page 6 : au-dessus de clichés de personnalités politiques locales et nationales du parti socialiste ainsi que du père de Monsieur Soufiane IQUIOUSSEN, Hassan, la mention :

"le même Benoît HAMON, alors ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, un certain Emmanuel MACRON, avait fait adopter en première lecture au Sénat le 6 novembre 2013 - un mois après l'opération 'quenelle' - une loi-cadre relative à l'économie sociale et solidaire, qui fut adoptée définitivement le 31 juillet 2014, et qui semble bien profiter au clan IQUIOUSSEN et à ses affaires. [...] On aurait aimé que France 2 consacre un reportage, sans concession et sans détour, au projet 'Garage Solidaire', dirigé par Soufiane IQUIOUSSEN pour éclairer de nombreuses zones d'ombre : son origine, ses financements publics et privés, ses soutiens, ses bénéficiaires, ses sponsors, son activité au quotidien (y compris le samedi et ses étranges visiteurs nantis), son efficacité (ou pas), ses intentions de s'implanter sur tout le territoire national, pour créer plus de 200 garages là où la précarité sévit... on aurait aimé que France 2 s'intéresse, de plus près à ce projet, en présentant les bilans comptables de cette expérience, mise en place depuis presque trois ans, pour que le contribuable français et européen puisse connaître si son argent - 80 % du budget du 'Garage Solidaire' est puisé des caisses publiques - participe réellement à créer des emplois, à sauver des familles des chômeurs de la précarité, ou au contraire, si son argent - quelques millions d'euros depuis trois ans - ne favorise pas, in fine, l'enrichissement personnel des islamistes et de leurs acolytes et l'extension de leur réseau d'influence et de conquête, sur tous ces 'territoires perdus de la République', là où la misère est très répandue. Mais est-ce trop demander à France 2 ?"

- à partir du bas de la page 9, sous le titre "Soufiane IQUIOUSSEN et Jacques PARENT [ex-maire socialiste de Merville et ex-conseiller général du Nord] : un tandem gagnant-gagnant ?" :

"Ces questions deviennent autant légitimes qu'urgentes lorsque l'on découvre désormais les prestations effectives que produit la Société 'Inédit conseil' de Jacques PARENT en faveur de la promotion et de l'essaimage national du concept du 'Garage Solidaire', comme le démontre une fiche technique citant Jacques PARENT (...) mais il serait opportun que l'on sache si, dans le cas de Jacques PARENT, il y aurait ou pas conflit d'intérêt ? Si on pouvait, ou pas, soupçonner l'existence de 'prise illégale d'intérêts' entre 2013 et 2015 ? Si on pouvait, ou pas, supposer l'existence de ne serait-ce que l'ombre d'un 'délit d'initié' ? D'autant plus, que selon des sources concordantes et crédibles, Soufiane IQUIOUSSEN travaillerait presque 'exclusivement', pour être bien conseillé, avec 'Inédit conseil' de Jacques PARENT. Aussi, le chiffre d'affaires réalisé par cette Société ne vient-il de l'argent public alloué par le Département du NORD au 'Garage Solidaire'?"

- Puis :

"les mauvaises langues diraient que cette histoire est terriblement floue. 'Et quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup' comme le dit pertinemment Martine AUBRY. Les mauvaises langues supposeraient que le système de Jacques PARENT, alors Conseiller Général, aurait peut-être aidé Soufiane IQUIOUSSEN pour avoir des subventions publiques pour son projet 'Garage Solidaire'. Et qu'après sa défaite aux élections départementales de mars 2015, Soufiane IQUIOUSSEN aurait versé une partie de cet argent public, au titre de prestations effectives, à 'Inédit conseil'. Et que cette Société aurait reversé une partie de cet argent (public) à Soufiane IQUIOUSSEN, en rémunérant ses supposées prestations de 'consultant, expert' au service d' 'Inédit conseil'. Un peu comme qui dirait, un circuit intelligent de supposées 'rémunérations' et 'rétro-rémunérations'".

- En pages 11 et 12 :

"En principe toujours, pour bénéficier des services à tarif social, il faut être demandeur d'emploi de plus de douze mois dont les revenus sont inférieurs au SMIC ; ou bénéficiaire du RSA, ASS, AAH, ; ou accompagné par le PILE ; ou jeune de moins de 26 ans à la recherche d'un emploi suivi par Pôle Emploi ou par la Mission Locale ; ou salarié des structures de l'insertion par l'activité économique. En principe, l'intéressé doit produire des justificatifs de sa situation, et surtout une 'prescription' délivrée par les administrations publiques compétentes.

Ma source me confirme que ce principe ne serait pas respecté. Ce qui voudrait dire, que le 'Garage Solidaire' de Soufiane IQUIOUSSEN, bénéficiant de l'argent public et des tarifs des pièces auto à prix coûtant, pratiquerait une concurrence déloyale, en ne visant pas uniquement ceux pour qui ce projet a été pensé au départ, mais tout le monde, et divisant, au passage, le prix des réparations par deux, si ce n'est plus, selon mes témoins".

"Non seulement ces pneus ne sont pas restés dans le Denaisis, pour bénéficier à leurs destinataires initiaux - quelques centaines de pneus ont traversé la Méditerranée pour aller en Corse - mais il semblerait que l'équipe de l'islamiste, bien qu'elle ait vendu quelques pneus à des bénéficiaires justifiant des 'prescriptions', le reste des pneus aurait été vendu et monté de manière indifférenciée, à monsieur a tout le monde, y compris à des salariés en bonne situation, ne répondant aucunement aux critères sociaux de base. Quant aux visiteurs de samedi, cela est une autre histoire !"

- En page 12 :

"Mais si ce tarif, comme le confirment mes témoins, est aussi proposé au commun des mortels, parmi les personnes en activité professionnelle stable et non-précaire, cela pose d'énormes questions, liées à l'attribution de l'argent public à de tel projet, et rend plutôt crédible l'hypothèse selon laquelle le 'Garage Solidaire' de Soufiane IQUIOUSSEN ne créerait pas plus d'emplois aidés, par l'Etat, que ce qu'il en détruirait au passage, plongeant d'autres salariés dans le chômage et la précarité. Des soupçons de la vente des pneus à la sauvette, 'moyennant quelques billets sous le manteau', sont sur toutes les lèvres, ou presque. On dit que 'l'argent n'a pas d'odeur' mais les pneus Michelin, si. La direction de la 'Fondation Michelin' est-elle au courant de ces pratiques ?"

- En page 14, à propos de la vente d'un véhicule sur le site Le Bon Coin :

"A défaut de respecter ladite procédure, les recettes de toutes ces ventes en dehors du circuit normatif, sont-elles consignées quelque part ? Sont-elles déclarées ? Combien de voitures au total le 'Garage Solidaire du Hainaut' a pu vendre, à des particuliers, sur 'Leboncoin.fr' ? Cela ne représente-t-il pas un flagrant délit de 'concurrence déloyale', envers des professionnels du secteur, qui, eux, ne bénéficient pas des subventions de l'Etat ? Pourrait-on supposer que la même démarche de vente sur 'Leboncoin.fr' serait pratiquée, illégalement, pour la vente d'autres pièces auto ? Des pneus Michelin CrossClimate 205/55/16, par exemple ?"

Le demandeur relève enfin la qualification d' "islamiste" : en page 4, 1^{er} paragraphe : "un jeune islamiste très actif" ; en page 5, 2^{ème} paragraphe : "l'islamiste Soufiane IQUIOUSSEN" ; en page 7, 1^{er} paragraphe : "l'islamiste Soufiane IQUIOUSSEN" ; en page 15, 1^{er} paragraphe : "la face cachée du projet islamiste des IQUIOUSSEN" ; et de manière plus globale, pour qualifier son activité ou son entourage (liste non exhaustive) : en page 6 : "semble bien profiter au clan IQUIOUSSEN et à ses affaires" ; plus bas : "quelques millions d'euros depuis trois ans ne favorisent pas in fine l'enrichissement personnel des islamistes et de leurs acolytes et l'extension de leur réseau d'influence et de conquête" ; en page 11, 3^{ème} paragraphe : "c'est l'histoire malheureuse de l'islamisme et son dumping sur la misère humaine".

Soufiane IQUIOUSSEN estime que l'ensemble de ces propos, en ce qu'ils induisent que des infractions pénales lui sont imputables ainsi que des démarches voisines de la corruption et d'une pratique de l'islam contraire en certains de ses aspects aux lois de la République, tous comportements qu'il conteste, sont clairement diffamatoires.

Il considère que ces propos lui sont d'autant plus préjudiciables que les valeurs d'insertion, de mobilité et de solidarité promues par le "Garage Solidaire" sont évidemment à l'opposé des accusations diffamatoires propagées par le défendeur.

En conséquence et par dernières conclusions notifiées par la voie électronique le 19 avril 2018 auxquelles il convient de se référer pour l'exposé de ses motifs, Soufiane IQUIOUSSEN demande au Tribunal, au visa des articles 23, 29, 32, 35 bis, 53 et 65 de la loi du 29 juillet 1881, R 211-4 du Code de l'organisation judiciaire, de :

Prendre acte de la notification de l'acte introductif d'instance au Procureur de la République de LILLE conformément à l'article 53 de la loi du 29 juillet 1881 ;

Dire que les propos tenus par Mohamed LOUIZI sur son blog public mlouizi.unblog.fr directement mais également via son profil Facebook, en accès public à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/mohamed.louizi?fref=ts> dans l'écrit intitulé : La promotion de l'islamiste IQUIOUSSEN : France 2 récidive sous-titré Enquête de Mohamed LOUIZI 14 mars 2017, publié le 15 mars 2017, sont de nature diffamatoire ;

Dire que Mohamed LOUIZI est responsable des faits de diffamation publique à son encontre, à savoir les propos qu'il a tenus et qui sont rapportés dans le texte ci-dessus évoqué publié le 15 mars 2017 ;

En conséquence :

Condamner Mohamed LOUIZI à lui verser :

- la somme de 10 000 € de dommages et intérêts au titre du préjudice moral subi du fait des propos diffamatoires publics ;
- la somme de 3 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

Condamner Monsieur Mohamed LOUIZI à régler les entiers frais et dépens.

*

Pour sa part, par dernières conclusions notifiées par la voie électronique le 30 mai 2018 auxquelles il convient de se référer pour l'exposé de ses motifs, Mohamed LOUIZI demande au Tribunal, au visa des articles 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme, et des dispositions de la loi du 29 juillet 1881, de :

Constater l'absence de caractère diffamatoire des propos poursuivis ;

A titre subsidiaire,

Constater sa bonne foi ;

En tout état de cause,

Débouter le demandeur de l'intégralité de ses demandes,

Condamner Soufiane IQUIOUSSEN à lui verser la somme de 5.000 € au titre de l'article 700 du CPC ;

Condamner le même aux entiers dépens ;

Ordonner l'exécution provisoire.

Le défendeur expose que très impliqué, jeune, au sein du mouvement des Frères Musulmans, il a évolué et n'a désormais cessé d'écrire pour "éclairer et alerter des dangers de l'islamisme, sur la communauté de foi musulmane, d'abord, mais aussi sur la communauté nationale", ce qui selon lui est à l'origine de plusieurs procédures judiciaires dont le seul objectif est de le museler.

Mohamed LOUIZI relate ensuite les discours antisémites du père du requérant, Hassan IQUIOUSSEN, un geste dit "de la quenelle", grimant le salut hitlérien, par lequel Soufiane IQUIOUSSEN avait salué sa récompense dans le cadre des "Talents des Cités" pour son projet "Garage Solidaire", l'implication de ce dernier dans la vie politique locale, sa volonté de se présenter dans la presse régionale comme porte-parole de trois mosquées (Raïme, Escaudain et Quiévrechain), ses liens avec Hanadi RAMADAN qu'il décrit comme un prêcheur radical et complotiste, et avec des publications antisémites, tous éléments contextuels qu'il estime en relation directe avec l'appréciation qui doit être faite des propos poursuivis.

Mohamed LOUIZI s'insurge encore contre le fait que France 2 ait choisi de présenter en pleine campagne présidentielle, dans le cadre de son journal télévisé de 20H00, le Garage Solidaire du Hainaut et son dirigeant, Soufiane IQUIOUSSEN, comme incarnant l'entreprenariat solidaire créateur d'emplois. Il explique s'interroger dans son article, sur le traitement du sujet par les équipes de France 2, plus particulièrement, sur un manque éventuel d'investigations et d'objectivité résultant du fait que n'a pas été posée la question du positionnement islamiste du demandeur au coeur de son activité.

Le défendeur qualifie pour sa part de "légitimes" les interrogations relatives au financement éventuel de l'islamisme, au moyen de fonds publics.

Puis, il constate :

- que la plupart des propos qui lui sont reprochés visent le Garage Solidaire, qui n'est pas partie à l'instance, et son fonctionnement ;
- que la qualité d' "islamiste" du demandeur n'est pas poursuivie au titre de la diffamation ;
- que ses propos, tels que repris par le demandeur :
 - o ne constituent pas des imputations précises susceptibles d'attenter à sa considération ou à son honneur,
 - o ou bien constituent de simples hypothèses,
 - o ou bien visent France 2, le "système Jacques PARENT" ou encore le Garage Solidaire.

A titre subsidiaire et sur le terrain de la bonne foi, il se prévaut d'une base factuelle suffisante des faits évoqués dans un contexte où il ne pouvait être attendu de lui, dans le cadre de la tenue d'un simple blog, des vérifications personnelles comparables à celles attendues d'un journaliste professionnel.

In fine il souligne que ses propos s'inscrivaient dans le cadre d'un débat d'intérêt général qui justifiait sa liberté d'expression.

MOTIFS

Sur la diffamation

Selon les dispositions de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881, toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés.

Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure.

*

Une diffamation est une allégation ou imputation d'un fait non avéré qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne. C'est une articulation précise de faits précis et objectifs pouvant sans difficulté, être l'objet d'une vérification et d'un débat contradictoire.

La diffamation est caractérisée même si elle est faite sous forme déguisée ou dubitative ou si elle est insinuée. Elle est également caractérisée si elle vise une personne non expressément nommée mais identifiable.

La diffamation publique peut être entendue ou lue par un public inconnu et imprévisible, c'est-à-dire par un nombre indéterminé de personnes étrangères aux protagonistes et sans liens étroits entre elles.

Enfin, l'article 10 § 2 de la Convention européenne des droits de l'Homme ne laisse guère de place pour des restrictions à la liberté d'expression dans le domaine des questions d'intérêt général. Partant, un niveau élevé de protection de la liberté d'expression, qui va de pair avec une marge d'appréciation des autorités particulièrement restreinte, sera normalement accordé lorsque les propos tenus relèvent d'un sujet d'intérêt général. Une certaine hostilité et la gravité éventuellement susceptible de caractériser certains propos ne font pas disparaître le droit à une protection élevée compte tenu de l'existence d'un sujet d'intérêt général (CEDH Morice c. France, 23 avril 2015).

La diffamation n'est pas condamnable si les propos s'inscrivent dans le cadre d'un débat d'intérêt général, et s'ils reposent sur une base factuelle suffisante. Un juste équilibre doit être ménagé entre la nécessité de protéger le droit du requérant à la liberté d'expression, et celle de protéger les droits et la réputation des plaignants (CEDH Lacroix c. France, 7 septembre 2017).

*

En l'espèce, la lecture de l'article intitulé : La promotion de l'islamiste IQUIOUSSEN : France 2 récidive, sous-titré Enquête de Mohamed LOUIZI 14 mars 2017, publié le 15 mars 2017 sur le blog public ("mlouizi.unblog.fr") de Mohamed LOUIZI, et accessible également via son profil Facebook en accès public (<https://www.facebook.com/mohamed.louizi?fref=ts>) permet de constater que l'introduction de l'article litigieux (pages 3 et 4) porte sur le **traitement, par le journal télévisé du soir de la chaîne audiovisuelle France 2, le 13 mars 2017, de deux informations successives :**

- sous l'intitulé de paragraphe **"Le Qatar critiqué..."**, une information relative à **"ces politiques, soupçonnés d'avoir reçu des 'cadeaux' à l'odeur de la corruption pétrodollar, de l'émirat du Qatar : cette base arrière et stratégique des Frères musulmans. France 2, me disais-je, a enfin décider de livrer à l'opinion publique quelques noms, et pas tous, de quelques politiques français, ciblés par la stratégie 'soft power' des qataris"**,

- sous l'intitulé de paragraphe **"... mais Iquioussen promu !"**, une information relative à **"un personnage, un jeune islamiste très actif au sein de la fédération socialiste du Nord, et aussi au sein de l'association politique "Actions Citoyennes", qui roule désormais sans ambiguïté pour la députée-maire socialiste de Denain, Anne-Lise Dufour-Tonini et pour son entourage. Ce personnage est désormais très connu grâce aux médias du service public et grâce à quelques titres très bienveillants, pour ne pas dire complaisants, de la presse écrite française (...). Bérengère Bonte le cite à la page 308 de son livre-enquête. Il s'agit du fils aîné du frère musulman Hassan Iquioussen, Soufiane de son prénom, directeur du 'Garage Solidaire du Hainaut' (...) Bérengère Bonte pouvait, par exemple, (...) démontrer comment les frères musulmans en France, en l'occurrence Hassan Iquioussen, ses fils et ses réseaux, s'activent sur le terrain politique, au sein du parti socialiste, entre autres**

formations, au nom de leur idéologie de conquête, comme sur le terrain de l'immobilier, amassant des fortunes personnelles, grâce au copinage ostensible avec la député-maire de Denain. France 2 en a décidé autrement. Presque comme à l'accoutumé, me diriez-vous !"

Dans l'articulation de ces deux paragraphes qui introduisent, sur deux pages, les quinze pages suivantes de l'article, la référence à une information relative aux hommes politiques soupçonnés d'avoir été corrompus par l'émirat du Qatar en soutien aux Frères musulmans, est manifestement destinée à servir les besoins de la démonstration de Mohamed LOUIZI selon laquelle, la chaîne publique audiovisuelle France 2 a fait un choix inopportun en se contentant d'effleurer les critiques formulées par les journalistes Christian CHESNOT et Bérengère BONTE vis-à-vis de personnalités politiques corrompues par les puissants de l'Emirat du Qatar, avant de promouvoir largement l'image d'un homme, Soufiane IQUIOUSSEN, inscrit dans un cadre familial, professionnel et relationnel, dont le but serait de nouer indûment des relations privilégiées avec des hommes et femmes politiques au sein du parti socialiste français, de façon à en retirer un profit personnel en termes de pouvoir et d'argent, et soutenir et diffuser une idéologie radicale.

Il en résulte, ce que confirme la lecture de la suite de l'article - notamment, en ce qu'il a trait au Garage Solidaire du Hainaut - que Soufiane IQUIOUSSEN rapporte suffisamment la preuve qu'il est concerné à titre personnel, et non en sa qualité de directeur dudit Garage, par les propos tenus par Mohamed LOUIZI lorsqu'il le désigne.

Il est d'ailleurs révélateur que l'article litigieux s'intitule, non pas, La promotion du Garage Solidaire géré par l'islamiste IQUIOUSSEN : France 2 récidive, mais La promotion de l'islamiste IQUIOUSSEN : France 2 récidive.

En outre, le fait que Mohamed LOUIZI dénonce, par l'intitulé de son article comme au sein de son article, le traitement de l'information par France 2, n'exclut pas que son article comporte également une dimension critique relative aux pratiques de "l'islamiste IQUIOUSSEN".

S'il n'était critique au sujet des pratiques qu'il reproche à Soufiane IQUIOUSSEN, Mohamed LOUIZI n'aurait d'ailleurs tout simplement pas pu écrire cet article sous l'angle du traitement de l'information par France 2, puisque ses reproches relatifs au traitement de l'information par ladite chaîne publique sont exclusivement relatifs à "la promotion de l'islamiste IQUIOUSSEN" et des liens de corruption allégués entre les Frères musulmans et des hommes et femmes politiques du parti socialiste, sans référence à la façon dont France 2 traite d'autres sujets de reportages.

Par ailleurs, il ressort des dernières conclusions récapitulatives du demandeur que l'intéressé fonde en partie ses motifs relatifs à la réalité de propos diffamatoires à son encontre, sur la qualification d' "islamiste", en ce que "l'ensemble de ces propos (...) induisent des infractions pénales attribuées à Monsieur Soufiane IQUIOUSSEN ainsi que des démarches voisines de la corruption et d'une pratique de l'islam contraire en certains de ses aspects aux lois de la République (...)".

Enfin, le requérant demande au tribunal de dire que "les propos" tenus par Mohamed LOUIZI sur son blog public et via son profil Facebook en accès public, "dans l'écrit intitulé : La promotion de l'islamiste IQUIOUSSEN : France 2 récidive sous-titré Enquête de Mohamed LOUIZI 14 mars 2017", sont de nature diffamatoire, et de dire que Mohamed LOUIZI est responsable des faits de diffamation publique à son encontre par "les propos qu'il a tenus et qui sont rapportés dans le texte ci-dessus évoqué publié le 15 mars 2017". Pour autant, le demandeur limite sa démonstration du caractère diffamatoire "des propos" tenus dans le cadre de l'article litigieux, à certains extraits dudit article qu'il cite et analyse précisément.

Il n'appartient pas au tribunal de se substituer à Soufiane IQUIOUSSEN dans l'administration de la preuve du caractère diffamatoire de l'intégralité du texte. Il convient dès lors, dans l'appréciation du caractère ou non diffamatoire des propos tenus dans l'écrit ou le texte publié par Mohamed LOUIZI le 15 mars 2017, de rechercher uniquement si les extraits dudit texte expressément cités et analysés par Soufiane IQUIOUSSEN, sont diffamatoires à l'encontre de ce dernier.

*

A cet égard, en page 4 (pièce n°2 du demandeur), les propos suivants : "Bérengrère Bonte pouvait, par exemple, expliquer à David Pujadas le 9^{ème} chapitre de son ouvrage, intitulé : "l'Islam de France dans le viseur de Doha ?", et surtout lui démontrer comment les Frères musulmans en France, en l'occurrence Hassan IQUIOUSSEN, ses fils et ses réseaux, s'activent sur le terrain politique au sein du parti socialiste, entre autres formations, au nom de leur idéologie de conquête, comme sur le terrain de l'immobilier, amassant des fortunes personnelles, grâce au copinage ostensible avec la député-maire de Denain", ne sont pas présentés au conditionnel ni sous forme d'une simple hypothèse, mais comme l'affirmation que la démonstration a été faite par la journaliste Bérengrère BONTE que Soufiane IQUIOUSSEN et son proche entourage exploitent leurs relations avec des personnalités politiques à des fins personnelles et idéologiques.

Toutefois et ainsi que le reconnaît le demandeur lui-même dans le cadre de ses dernières conclusions récapitulatives, "cette première accroche reste relativement floue" et l'intéressé ne parvient pas à caractériser une imputation précise.

Puis, les propos extraits de la page 6 de l'article du défendeur : "le même Benoît HAMON, alors ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, un certain Emmanuel MACRON, avait fait adopter en première lecture au Sénat le 6 novembre 2013 - un mois après l'opération 'quenelle' - une loi-cadre relative à l'économie sociale et solidaire, qui fut adoptée définitivement le 31 juillet 2014, et qui semble bien profiter au clan IQUIOUSSEN et à ses affaires. [...] On aurait aimé que France 2 consacre un reportage, sans concession et sans détour, au projet 'Garage Solidaire', dirigé par Soufiane IQUIOUSSEN pour éclairer de nombreuses zones d'ombre : son origine, ses financements publics et privés, ses soutiens, ses bénéficiaires, ses sponsors, son activité au quotidien (y compris le samedi et ses étranges visiteurs nantis), son efficacité (ou pas), ses intentions de s'implanter sur tout le territoire national, pour créer plus de 200 garages là où la précarité sévit... on aurait aimé que France 2 s'intéresse, de plus près à ce projet, en présentant les bilans comptables de cette expérience, mise en place depuis presque trois ans, pour que le contribuable français et européen puisse connaître si son argent - 80 % du budget du 'Garage Solidaire' est puisé des caisses publiques - participe réellement à créer des emplois, à sauver des familles des chômeurs de la précarité, ou au contraire, si son argent - quelques millions d'euros depuis trois ans - ne favorise pas, in fine, l'enrichissement personnel des islamistes et de leurs acolytes et l'extension de leur réseau d'influence et de conquête, sur tous ces 'territoires perdus de la République', là où la misère est très répandue. Mais est-ce trop demander à France 2 ?" sont formulés exclusivement sous la forme d'interrogations et d'hypothèses qui ne peuvent être assimilés à des imputations. Le demandeur lui-même évoque d'ailleurs à leur sujet de simples "sous-entendus nauséabonds".

De même, à partir du bas de la page 9, sous le titre "Soufiane IQUIOUSSEN et Jacques PARENT [ex-maire socialiste de Merville et ex-conseiller général du Nord] : un tandem gagnant-gagnant ?" : "Ces questions deviennent autant légitimes qu'urgentes lorsque l'on découvre désormais les prestations effectives que produit la Société 'Inédit conseil' de Jacques PARENT en faveur de la promotion et de l'essaimage national du concept du 'Garage Solidaire', comme le démontre une fiche technique citant Jacques PARENT (...) mais il serait opportun que l'on sache si, dans le cas de Jacques PARENT, il y aurait ou pas conflit d'intérêt ? Si on pouvait, ou pas, soupçonner l'existence de 'prise illégale d'intérêts' entre 2013 et 2015 ? Si on pouvait, ou pas, supposer l'existence de ne serait-ce que l'ombre d'un 'délict d'initié' ?

D'autant plus, que selon des sources concordantes et crédibles, Soufiane IQUIOUSSEN travaillerait presque 'exclusivement', pour être bien conseillé, avec 'Inédit conseil' de Jacques PARENT. Aussi, le chiffre d'affaires réalisé par cette Société ne vient-il de l'argent public alloué par le Département du NORD au 'Garage Solidaire'?", Mohamed LOUIZI présente des interrogations liées à des faits dont aucun ne renferme une imputation à l'encontre de Soufiane IQUIOUSSEN.

Ce dernier les analyse pour sa part comme décrivant "ce qui peut clairement s'apparenter à une accusation de détournement d'argent public et d'abus de confiance", ce qui suggère, implicitement mais nécessairement, que d'autres interprétations sont possibles.

*

En revanche, dans l'extrait suivant (page 10 de l'article) : "les mauvaises langues diraient que cette histoire est terriblement floue. 'Et quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup' comme le dit pertinemment Martine AUBRY. Les mauvaises langues supposeraient que le système de Jacques PARENT, alors Conseiller Général, aurait peut-être aidé Soufiane IQUIOUSSEN pour avoir des subventions publiques pour son projet 'Garage Solidaire'. Et qu'après sa défaite aux élections départementales de mars 2015, Soufiane IQUIOUSSEN aurait versé une partie de cet argent public, au titre de prestations effectives, à 'Inédit conseil'. Et que cette Société aurait reversé une partie de cet argent (public) à Soufiane IQUIOUSSEN, en rémunérant ses supposées prestations de 'consultant, expert' au service d' 'Inédit conseil'. Un peu comme qui dirait, un circuit intelligent de supposées 'rémunérations' et 'rétro-rémunérations'", l'usage du conditionnel et le recours aux formules "les mauvaises langues" et "comme qui dirait" apparaît de pure forme. Ces tournures de phrases n'ôtent en effet pas au propos, son caractère direct et péremptoire, d'autant que ledit propos est introduit par la formule 'Et quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup' comme le dit pertinemment Martine AUBRY', ce qui est donner raison, d'emblée, aux "mauvaises langues" auxquelles Mohamed LOUIZI prête manifestement sa pensée, à défaut de se référer plus précisément à d'autres sources.

Mohamed LOUIZI considère que "seul le système Jacques PARENT" ou encore "Monsieur Jacques PARENT" est "visé" par ces propos, mais force est de constater que lesdits propos constituent l'imputation d'un fait précis qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de Soufiane IQUIOUSSEN, en ce que ce dernier est ainsi nommé et personnellement accusé, ainsi qu'il le souligne, d'avoir détourné de l'argent public qu'il avait pourtant accepté aux fins d'en faire un usage déterminé, faits de nature délictuelle et passibles de sanctions pénales. Peu importe dès lors que d'autres que lui soient éventuellement mis en cause également, par ces propos.

Malgré l'usage du conditionnel et la référence vague à des témoins non identifiables, les extraits suivants sélectionnés par le demandeur contiennent des imputations tout aussi précises de faits susceptibles d'être qualifiés, d'après leur formulation par le défendeur, d'une part, de détournement de fonds publics (infraction pénale) et d'autre part, sur le plan civil ou commercial, de concurrence déloyale, tous faits de nature à porter atteinte à l'honneur et à la réputation du requérant :

"En principe toujours, pour bénéficier des services à tarif social, il faut être demandeur d'emploi de plus de douze mois dont les revenus sont inférieurs au SMIC ; ou bénéficiaire du RSA, ASS, AAH, ; ou accompagné par le PILE ; ou jeune de moins de 26 ans à la recherche d'un emploi suivi par Pôle Emploi ou par la Mission Locale ; ou salarié des structures de l'insertion par l'activité économique. En principe, l'intéressé doit produire des justificatifs de sa situation, et surtout une 'prescription' délivrée par les administrations publiques compétentes. Ma source me confirme que ce principe ne serait pas respecté. Ce qui voudrait dire, que le 'Garage Solidaire' de Soufiane IQUIOUSSEN, bénéficiant de l'argent public et des tarifs des pièces auto à prix coûtant, pratiquerait une concurrence déloyale, en ne visant pas uniquement ceux pour qui ce projet a été pensé au départ, mais tout le monde, et divisant, au passage, le prix des réparations par deux, si ce n'est plus, selon mes témoins".

A propos de la revente de pneus de la marque MICHELIN : *“ Non seulement ces pneus ne sont pas restés dans le Denaisis, pour bénéficier à leurs destinataires initiaux - quelques centaines de pneus ont traversé la Méditerranée pour aller en Corse - mais il semblerait que l'équipe de l'islamiste, bien qu'elle ait vendu quelques pneus à des bénéficiaires justifiant des 'prescriptions', le reste des pneus aurait été vendu et monté de manière indifférenciée, à monsieur tout le monde, y compris à des salariés en bonne situation, ne répondant aucunement aux critères sociaux de base. Quant aux visiteurs de samedi, cela est une autre histoire ! »*

“(…) Mais si ce tarif, comme le confirment mes témoins, est aussi proposé au commun des mortels, parmi les personnes en activité professionnelle stable et non-précaire, cela pose d'énormes questions, liées à l'attribution de l'argent public à de tel projet, et rend plutôt crédible l'hypothèse selon laquelle le 'Garage Solidaire' de Soufiane IQUIOUSSEN ne créerait pas plus d'emplois aidés, par l'Etat, que ce qu'il en détruirait au passage, plongeant d'autres salariés dans le chômage et la précarité. Des soupçons de la vente des pneus à la sauvette, 'moyennant quelques billets sous le manteau', sont sur toutes les lèvres, ou presque. On dit que 'l'argent n'a pas d'odeur' mais les pneus Michelin, si. La direction de la 'Fondation Michelin' est-elle au courant de ces pratiques ? »

A propos de la vente d'un véhicule sur le site Le Bon Coin :

“A défaut de respecter ladite procédure, les recettes de toutes ces ventes en dehors du circuit normatif, sont-elles consignées quelque part ? Sont-elles déclarées ? Combien de voitures au total le 'Garage Solidaire du Hainaut' a pu vendre, à des particuliers, sur 'Leboncoin.fr' ? Cela ne représente-t-il pas un flagrant délit de 'concurrence déloyale', envers des professionnels du secteur, qui, eux, ne bénéficient pas des subventions de l'Etat ? Pourrait-on supposer que la même démarche de vente sur 'Leboncoin.fr' serait pratiquée, illégalement, pour la vente d'autres pièces auto ? Des pneus Michelin CrossClimate 205/55/16, par exemple ? (...)”

La référence régulière au Garage Solidaire de Soufiane IQUIOUSSEN, plutôt qu'au "Garage Solidaire", exclut que le Garage Solidaire soit seul visé par ces propos.

*

Enfin, les propos suivants : *“un jeune islamiste très actif”, “l'islamiste Soufiane IQUIOUSSEN” ; “la face cachée du projet islamiste des IQUIOUSSEN” ; “semble bien profiter au clan IQUIOUSSEN et à ses affaires”, “quelques millions d'euros depuis trois ans ne favorisent pas in fine l'enrichissement personnel des islamistes et de leurs acolytes et l'extension de leur réseau d'influence et de conquête”, “c'est l'histoire malheureuse de l'islamisme et son dumping sur la misère humaine”, ne comportent aucune imputation suffisamment précises, susceptibles de caractériser “une pratique de l'islam contraire en certains de ses aspects aux lois de la République” par Soufiane IQUIOUSSEN.*

*

Puis, Mohamed LOUIZI explique que ses propos s'inscrivent dans le cadre d'une démarche personnelle qu'il menait depuis plusieurs années à la date de la publication de l'article litigieux, aux fins de *“faire état de son expérience”* issue de son adhésion, dès l'adolescence, au mouvement des Frères Musumans, et relative à *“un certain nombre d'agissements et de comportements qui l'amèneront à évoluer et à porter un jugement sévère sur l'organisation de l'islam politique de France, qui, selon lui, fleurit dangereusement avec l'islamisme”, n'ayant “désormais de cesse d'écrire pour éclairer et alerter des dangers de l'islamisme, sur la communauté de foi musulmane, d'abord, mais aussi sur la communauté nationale”* (pages 2 et 3 des dernières conclusions récapitulatives du demandeur).

Il ne verse aux débats que très peu d'éléments relatifs à cet investissement qu'il se contente, pour l'essentiel, de décrire dans le cadre de ses écritures.

Néanmoins, la réalité de cette démarche n'est pas contestée par le demandeur.

Dans ce contexte, l'article litigieux, en ce qu'il tend à dénoncer, d'une part, que la chaîne audiovisuelle publique France 2 serait complaisante à l'égard de Soufiane IQUIOUSSEN tel qu'il est présenté par le défendeur, et d'autre part, à expliciter des agissements imputés au demandeur, tendant en substance à s'impliquer dans la vie politique locale et à profiter d'un réseau relationnel d'hommes et de femmes politiques, afin d'en retirer un profit personnel en termes de pouvoir et d'argent mais également susceptible de financer une idéologie religieuse radicale, au détriment notamment des contribuables français et des concurrents de son entreprise Garage Solidaire, relève indéniablement d'un sujet et débat d'intérêt général.

*

Mohamed LOUIZI fait ensuite état d'une base factuelle au soutien de ses propos constituée par :

- une "enquête" rédigée par ses soins, intitulée "De quoi la quenelle au Sénat est-elle le nom ?" et publiée sur son blog ; le défendeur précise que dans le cadre de cet article, il évoquait déjà la fortune du "Clan IQUIOUSSEN", et souligne que ledit article n'a fait l'objet d'aucune poursuite alors que ces "informations" ont été reprises par ailleurs dans un article publié sur le site Lepoint.fr intitulé Le Luxueux train de vie de certains représentants de l'islam en France ;
- de photographies et messages publiés sur Facebook, attestant de la réalité des relations privilégiées entretenues avec la maire et ex-député de Denain ;
- un document attestant de la part de financement public du Garage du Hainaut ;
- un courriel de Soufiane IQUIOUSSEN relatif au flux de clients généré par la vente des pneus Michelin et sa décision de les vendre à l'ensemble des bénéficiaires de son Garage Solidaire et à d'autres Garages Solidaires, notamment celui de Calvi ;
- une annonce sur le Bon Coin et l'enregistrement d'une conversation entre Mohamed LOUIZI et "un membre" du Garage Solidaire à ce sujet ;
- la fermeture du Garage Solidaire et la liquidation judiciaire de l'association CONVERGENCES PLURIELLES ;
- les critiques de Ali JANAN, qui fut le président de ladite association jusqu'en 2014 ;
- l'absence de toutes contestations par le défendeur, si ce n'est au sujet du geste dit de "la quenelle".

Pour autant, un unique article de blog, de surcroît, rédigé par le défendeur lui-même, ne peut constituer un élément sérieux d'information susceptible de constituer une base factuelle. Le fait que les informations contenues dans cet article de blog aient été reprises sur le site d'un hebdomadaire national, ne suffit aucunement, à lui seul, à conforter ledites informations.

Il n'est par ailleurs pas fait grief à Mohamed LOUIZI d'avoir fait état de relations personnelles existant entre des personnalités politiques et des membres de l'entourage proche du demandeur, ou d'avoir exposé les modalités de financement du Garage Solidaire, mais d'avoir tiré des déductions de l'existence de ces liens, constitutives d'imputations diffamatoires.

Sur le fondement du courriel de Soufiane IQUIOUSSEN, les simples présomptions dont le défendeur fait état, relatives à la destination des pneus Michelin, dans le cadre de ses dernières écritures récapitulatives ("*Monsieur Mohamed LOUIZI pouvait donc légitimement s'interroger sur le contournement des principes de fonctionnement du Garage Solidaire (...) et sur le sort des recettes réalisées en l'absence de transparence des comptes de l'association*") sont formulées sur un ton interrogatif et prudent, très éloigné des imputations précises qu'il a formulées dans le cadre de l'article litigieux sur son blog sur le fondement de "témoignages" qui ne sont pas produits aux débats dans le cadre de la présente instance :

(...) il semblerait que l'équipe de l'islamiste, bien qu'elle ait vendu quelques pneus à des bénéficiaires justifiant des 'prescriptions', le reste des pneus aurait été vendu et monté de manière indifférenciée, à monsieur tout le monde, y compris à des salariés en bonne situation, ne répondant aucunement aux critères sociaux de base. Quant aux visiteurs de samedi, cela est une autre histoire !

(...) Mais si ce tarif, comme le confirment mes témoins, est aussi proposé au commun des mortels, parmi les personnes en activité professionnelle stable et non-précaire, cela pose d'énormes questions, liées à l'attribution de l'argent public à de tel projet, et rend plutôt crédible l'hypothèse selon laquelle le 'Garage Solidaire' de Soufiane IQUIOUSSEN ne créerait pas plus d'emplois aidés, par l'Etat, que ce qu'il en détruirait au passage, plongeant d'autres salariés dans le chômage et la précarité. Des soupçons de la vente des pneus à la sauvette, 'moyennant quelques billets sous le manteau', sont sur toutes les lèvres, ou presque (...)

La vente d'un unique véhicule via le Bon Coin ne justifie pas non plus les imputations suivantes : "A défaut de respecter ladite procédure, les recettes de toutes ces ventes en dehors du circuit normatif, sont-elles consignées quelque part ? Sont-elles déclarées ? Combien de voitures au total le 'Garage Solidaire du Hainaut' a pu vendre, à des particuliers, sur 'Leboncoin.fr' ? Cela ne représente-t-il pas un flagrant délit de 'concurrence déloyale', envers des professionnels du secteur, qui, eux, ne bénéficient pas des subventions de l'Etat ? Pourrait-on supposer que la même démarche de vente sur 'Leboncoin.fr' serait pratiquée, illégalement, pour la vente d'autres pièces auto ? Des pneus Michelin CrossClimate 205/55/16, par exemple ? (...)"

Au sujet de la fermeture du Garage Solidaire et de la liquidation judiciaire de l'association CONVERGENCES PLURIELLES, il ne peut rien être déduit des deux articles de presse produits aux débats, publiés en novembre 2017 et faisant état, pour l'essentiel, d'une baisse des subventions publiques ; si, "des rumeurs et des critiques" sont évoquées dans l'article en ligne de l'Observateur du Valenciennois (pièce n°25 du défendeur), c'est sur deux lignes et sans autres précisions que le fait que "sur les réseaux sociaux" sans autres précisions, "des internautes" sans autre précision parlent de "magouilles", "arnaques"... sans autres précisions.

Le défendeur produit un unique message de critique d'un internaute au pseudonyme "Hay Pepito" (sa pièce n°30).

Quant à l'article en ligne de la Voix du Nord (pièce n°26 du défendeur), il n'évoque ni ne suggère, aucunes malversations mais plutôt, un "modèle économique" qui n'aurait "pas tenu la route".

Enfin, il y a lieu de relever que si les critiques d'Ali JANAN, telles qu'exprimées dans un courrier "aux élus, citoyens et hommes libres" daté du 18 mars 2014 (pièce n°29 du défendeur), constituent un fondement factuel pertinent, cet élément est très isolé d'autant que l'article au nom de l'intéressé produit aux débats, beaucoup plus précis factuellement, n'est pas daté et qu'il n'est pas même établi qu'il ait été publié - *a fortiori*, quel à pu être son canal de diffusion.

*

Par ailleurs, il ne peut rien être déduit, en droit, du fait que Mohamed LOUIZI se soit rapproché de Soufiane IQUIOUSSEN afin de lui poser un certain nombre de questions auxquelles ce dernier, n'a pas répondu. Cet unique rapprochement ne suffit pas à justifier le manque de prudence avec lequel le défendeur a exposé certaines de ses hypothèses, non sur un mode interrogatif ou au conditionnel, mais comme des faits établis en ce qu'ils sont reconnus ou attestés par des "mauvaises langues" ou des "témoins" dépourvus du moindre commencement d'identité.

*

Il apparaît encore qu'à travers sa dénonciation de propos qu'il estime diffamatoires, Sofiane IQUIOUSSEN conteste effectivement la réalité "de comportements illégaux ou occultes pour s'enrichir personnellement ou (...) promouvoir des idées dangereuses attentatoires aux valeurs de la république" (page 9 des écritures de Sofiane IQUIOUSSEN) tels que les lui impute le défendeur, ainsi qu'en atteste sa déclaration suivante, sous la plume de son conseil : "L'ensemble de ces propos (...) est clairement diffamatoire en ce qu'il décrit des propos, activités ou comportements formellement contestés par le demandeur." (page 8 des écritures de Soufiane IQUIOUSSEN).

*

Puis, le fait que le défendeur soit l'auteur d'un simple blog, et non un journaliste formé, ne le dispense pas de rapporter la preuve d'une base factuelle minimale laquelle apparaît en l'occurrence, lacunaire, ce qui ne permet pas non plus à l'intéressé de se prévaloir utilement des antécédents de Soufiane IQUIOUSSEN en relation avec l'appréciation qui doit être portée sur les propos poursuivis.

*

Il résulte de l'ensemble de ces éléments que si le tribunal est tenu de se montrer particulièrement attentif au droit à la liberté d'expression de Mohamed LOUIZI compte tenu du sujet d'intérêt général qu'il traite dans le cadre de son article, en l'absence de base factuelle suffisante au soutien d'imputations précises - et non de simples hypothèses - portant gravement atteinte à la l'honneur et à la réputation de Soufiane IQUIOUSSEN, il y a lieu de dire que les propos suivants tenus par Mohamed LOUIZI sur son blog public "mlouizi.unblog.fr", également accessible via son profil public Facebook "<https://www.facebook.com/mohamed.louizi?fref=ts>" dans l'écrit intitulé : La promotion de l'islamiste IQUIOUSSEN : France 2 récidue, sous-titré Enquête de Mohamed LOUIZI 14 mars 2017, publié le 15 mars 2017 :

"les mauvaises langues diraient que cette histoire est terriblement floue. 'Et quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup' comme le dit pertinemment Martine AUBRY. Les mauvaises langues supposeraient que le système de Jacques PARENT, alors Conseiller Général, aurait peut-être aidé Soufiane IQUIOUSSEN pour avoir des subventions publiques pour son projet 'Garage Solidaire'. Et qu'après sa défaite aux élections départementales de mars 2015, Soufiane IQUIOUSSEN aurait versé une partie de cet argent public, au titre de prestations effectives, à 'Inédit conseil'. Et que cette Société aurait reversé une partie de cet argent (public) à Soufiane IQUIOUSSEN, en rémunérant ses supposées prestations de 'consultant, expert' au service d' 'Inédit conseil'. Un peu comme qui dirait, un circuit intelligent de supposées 'rémunérations' et 'rétro-rémunérations'";

"En principe toujours, pour bénéficier des services à tarif social, il faut être demandeur d'emploi de plus de douze mois dont les revenus sont inférieurs au SMIC ; ou bénéficiaire du RSA, ASS, AAH, ; ou accompagné par le PILE ; ou jeune de moins de 26 ans à la recherche d'un emploi suivi par Pôle Emploi ou par la Mission Locale ; ou salarié des structures de l'insertion par l'activité économique. En principe, l'intéressé doit produire des justificatifs de sa situation, et surtout une 'prescription' délivrée par les administrations publiques compétentes. Ma source me confirme que ce principe ne serait pas respecté. Ce qui voudrait dire, que le 'Garage Solidaire' de Soufiane IQUIOUSSEN, bénéficiant de l'argent public et des tarifs des pièces auto à prix coûtant, pratiquerait une concurrence déloyale, en ne visant pas uniquement ceux pour qui ce projet a été pensé au départ, mais tout le monde, et divisant, au passage, le prix des réparations par deux, si ce n'est plus, selon mes témoins";

" Non seulement ces pneus ne sont pas restés dans le Denaisis, pour bénéficier à leurs destinataires initiaux - quelques centaines de pneus ont traversé la Méditerranée pour aller en Corse - mais il semblerait que l'équipe de l'islamiste, bien qu'elle ait vendu quelques pneus à des bénéficiaires justifiant des 'prescriptions', le reste des pneus aurait été vendu et monté de manière indifférenciée, à monsieur tout le monde, y compris à des salariés en bonne situation, ne répondant aucunement aux critères sociaux de base. Quant aux visiteurs de samedi, cela est une autre histoire !";

"Mais si ce tarif, comme le confirment mes témoins, est aussi proposé au commun des mortels, parmi les personnes en activité professionnelle stable et non-précaire, cela pose d'énormes questions, liées à l'attribution de l'argent public à de tel projet, et rend plutôt crédible l'hypothèse selon laquelle le 'Garage Solidaire' de Soufiane IQUIOUSSEN ne créerait pas plus d'emplois aidés, par l'Etat, que ce qu'il en détruirait au passage, plongeant d'autres salariés dans le chômage et la précarité. Des soupçons de la vente des pneus à la sauvette, 'moyennant quelques billets sous le manteau', sont sur toutes les lèvres, ou presque. On dit que 'l'argent n'a pas d'odeur' mais les pneus Michelin, si. La direction de la 'Fondation Michelin' est-elle au courant de ces pratiques ?"

"A défaut de respecter ladite procédure, les recettes de toutes ces ventes en dehors du circuit normatif, sont-elles consignées quelque part ? Sont-elles déclarées ? Combien de voitures au total le 'Garage Solidaire du Hainaut' a pu vendre, à des particuliers, sur 'Leboncoin.fr' ? Cela ne représente-t-il pas un flagrant délit de 'concurrence déloyale', envers des professionnels du secteur, qui, eux, ne bénéficient pas des subventions de l'Etat ? Pourrait-on supposer que la même démarche de vente sur 'Leboncoin.fr' serait pratiquée, illégalement, pour la vente d'autres pièces auto ? Des pneus Michelin CrossClimate 205/55/16, par exemple ? (...)"

sont constitutifs d'une diffamation publique à l'encontre de Soufiane IQUIOUSSEN et justifient la condamnation de Mohamed LOUIZI à lui payer la somme de 800 Euros à titre de dommages et intérêts, en réparation de son préjudice moral.

Sur les demandes accessoires

Il y a lieu de condamner Mohamed LOUIZI, qui succombe, aux entiers dépens de l'instance.

L'équité commande pour le même motif de condamner Mohamed LOUIZI à payer à Soufiane IQUIOUSSEN la somme de 1 500 Euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

Enfin, Mohamed LOUIZI, demandeur à l'exécution provisoire, étant la partie succombante, il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire.

PAR CES MOTIFS

DIT que les propos suivants tenus par Mohamed LOUIZI sur son blog public "mlouizi.unblog.fr", également accessible *via* son profil public Facebook "<https://www.facebook.com/mohamed.louizi?fref=ts>", dans l'écrit intitulé : La promotion de l'islamiste IQUIOUSSEN : France 2 récidive, sous-titré Enquête de Mohamed LOUIZI 14 mars 2017, publié le 15 mars 2017 :

"les mauvaises langues diraient que cette histoire est terriblement floue. 'Et quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup' comme le dit pertinemment Martine AUBRY. Les mauvaises langues supposeraient que le système de Jacques PARENT, alors Conseiller Général, aurait peut-être aidé Soufiane IQUIOUSSEN pour avoir des subventions publiques pour son projet 'Garage Solidaire'. Et qu'après sa défaite aux élections départementales de mars 2015, Soufiane IQUIOUSSEN aurait versé une partie de cet argent public, au titre de prestations effectives, à 'Inédit conseil'. Et que cette Société aurait reversé une partie de cet argent (public) à Soufiane IQUIOUSSEN, en rémunérant ses supposées prestations de 'consultant, expert' au service d' 'Inédit conseil'. Un peu comme qui dirait, un circuit intelligent de supposées 'rémunérations' et 'rétro-rémunérations'";

"En principe toujours, pour bénéficier des services à tarif social, il faut être demandeur d'emploi de plus de douze mois dont les revenus sont inférieurs au SMIC ; ou bénéficiaire du RSA, ASS, AAH, ; ou accompagné par le PILE ; ou jeune de moins de 26 ans à la recherche d'un emploi suivi par Pôle Emploi ou par la Mission Locale ; ou salarié des structures de l'insertion par l'activité économique. En principe, l'intéressé doit produire des justificatifs de sa situation, et surtout une 'prescription' délivrée par les administrations publiques compétentes. Ma source me confirme que ce principe ne serait pas respecté. Ce qui voudrait dire, que le 'Garage Solidaire' de Soufiane IQUIOUSSEN, bénéficiant de l'argent public et des tarifs des pièces auto à prix coûtant, pratiquerait une concurrence déloyale, en ne visant pas uniquement ceux pour qui ce projet a été pensé au départ, mais tout le monde, et divisant, au passage, le prix des réparations par deux, si ce n'est plus, selon mes témoins" ;

" Non seulement ces pneus ne sont pas restés dans le Denaisis, pour bénéficier à leurs destinataires initiaux - quelques centaines de pneus ont traversé la Méditerranée pour aller en Corse - mais il semblerait que l'équipe de l'islamiste, bien qu'elle ait vendu quelques pneus à des bénéficiaires justifiant des 'prescriptions', le reste des pneus aurait été vendu et monté de manière indifférenciée, à monsieur tout le monde, y compris à des salariés en bonne situation, ne répondant aucunement aux critères sociaux de base. Quant aux visiteurs de samedi, cela est une autre histoire !" ;

"Mais si ce tarif, comme le confirment mes témoins, est aussi proposé au commun des mortels, parmi les personnes en activité professionnelle stable et non-précaire, cela pose d'énormes questions, liées à l'attribution de l'argent public à de tel projet, et rend plutôt crédible l'hypothèse selon laquelle le 'Garage Solidaire' de Soufiane IQUIOUSSEN ne créerait pas plus d'emplois aidés, par l'Etat, que ce qu'il en détruirait au passage, plongeant d'autres salariés dans le chômage et la précarité. Des soupçons de la vente des pneus à la sauvette, 'moyennant quelques billets sous le manteau', sont sur toutes les lèvres, ou presque. On dit que 'l'argent n'a pas d'odeur' mais les pneus Michelin, si. La direction de la 'Fondation Michelin' est-elle au courant de ces pratiques ?" ;

" A défaut de respecter ladite procédure, les recettes de toutes ces ventes en dehors du circuit normatif, sont-elles consignées quelque part ? Sont-elles déclarées ? Combien de voitures au total le 'Garage Solidaire du Hainaut' a pu vendre, à des particuliers, sur 'Leboncoin.fr' ? Cela ne représente-t-il pas un flagrant délit de 'concurrence déloyale', envers des professionnels du secteur, qui, eux, ne bénéficient pas des subventions de l'Etat ? Pourrait-on supposer que la même démarche de vente sur 'Leboncoin.fr' serait pratiquée, illégalement, pour la vente d'autres pièces auto ' ? Des pneus Michelin CrossClimate 205/55/16, par exemple ? (...)"

sont constitutifs d'une diffamation publique à l'encontre de Soufiane IQUIOUSSEN ;

CONDAMNE Mohamed LOUIZI à payer à Soufiane IQUIOUSSEN la somme de 800 Euros à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice moral subi par ce dernier ;

CONDAMNE Mohamed LOUIZI aux entiers dépens de l'instance ;

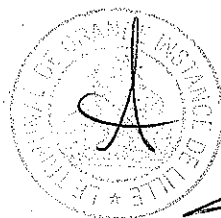
CONDAMNE Mohamed LOUIZI à payer à Soufiane IQUIOUSSEN la somme de 1 500 Euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile ;

DIT n'y avoir lieu au prononcé de l'exécution provisoire ;

REJETTE toutes demandes, fins et prétentions, plus amples ou contraires, des parties.

LE GREFFIER

Sophie **POUILLART**



LE PRÉSIDENT

Déborah **BOHEE**

Chambre 01

N° RG 17/04963 - N° Portalis DBZS-W-B7B-R4JV

Soufiane IQUIOUSSEN C/

MOHAMED LOUZI, M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRES LE TGI DE LILLE

EN CONSÉQUENCE

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MANDE ET ORDONNE

A tous huissiers de justice sur ce requis de mettre les présentes à exécution ;

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main ;

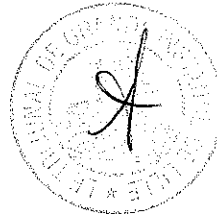
A tous Commandants et Officiers de la force publique d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis ;

En foi de quoi les présentes ont été signées et scellées du sceau du Tribunal ;

POUR EXPÉDITION CONFORME

P. O. Le greffier

Sophie POUILLART



Vu pour 17 Pages, celle-ci incluse.